

INFRASTRUCTURES, TRANSPORTS ET MER

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER,
EN CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES
SUR LE CLIMAT

Direction des affaires maritimes

Décision du 16 janvier 2017 relative à la liste des États dont les brevets conformes à la convention STCW sont reconnus par la France

NOR : DEVT1700725S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur des affaires maritimes,

Vu la convention internationale sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille (ensemble une annexe) de l'Organisation maritime internationale, ensemble les amendements à la convention, faite à Londres le 7 juillet 1978 (dite convention STCW), et son code (dit code STCW), tels que publiés par le décret n° 2016-1526 du 14 novembre 2016 portant publication des amendements de Manille à l'annexe de la convention internationale de 1978 sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille (convention STCW) et au code de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille (code STCW), adoptés le 25 juin 2010 ;

Vu la directive 2005/45/CE du 7 septembre 2005 concernant la reconnaissance mutuelle des brevets des gens de mer délivrés par les États membres ;

Vu la directive 2008/106/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 concernant le niveau minimal de formation des gens de mer, modifiée par la directive 2012/35/UE du Parlement européen et du Conseil du 21 novembre 2012 ;

Vu le décret n° 2015-723 du 24 juin 2015 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires armés au commerce, à la plaisance, à la pêche et aux cultures marines, notamment son titre III ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2007 modifié relatif à la reconnaissance des titres de formation professionnelle maritime délivrés par d'autres États membres de l'Union européenne ou des pays tiers pour le service à bord des navires de commerce et de plaisance armés avec un rôle d'équipage battant pavillon français,

Décide :

Article 1^{er}

Les États dont les brevets sont reconnus par la France en application de la règle I/10 de la convention internationale sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille susvisée, conformément aux dispositions de l'arrêté du 25 septembre 2007 susvisé, sont les suivants :

- Algérie (Algeria).
- Australie (Australia).
- Brésil (Brazil).
- Canada (Canada).
- Côte d'Ivoire (Ivory Coast).
- Géorgie (Georgia).
- Hong-Kong (Hong-Kong).

Inde (India).
Indonésie (Indonesia).
Madagascar (Madagascar).
Malaisie (Malaysia).
Maroc (Morocco).
Myanmar (Myanmar).
Nouvelle-Zélande (New-Zealand).
Philippines (Philippines).
Russie (Russia).
Sénégal (Senegal).
Singapour (Singapore).
Tunisie (Tunisia).
Ukraine (Ukraine).
Vietnam (Viet Nam).

Article 2

Les États membres de l'Union européenne, ou parties à l'Espace économique européen dont les brevets sont reconnus en application des directives 2005/45/CE et 2008/106/CE susvisées, conformément aux dispositions de l'arrêté du 25 septembre 2007 susvisé, sont les suivants :

Allemagne (Germany).
Autriche (Austria).
Belgique (Belgium).
Bulgarie (Bulgaria).
Chypre (Cyprus).
Croatie (Croatia).
Danemark (Denmark).
Espagne (Spain).
Estonie (Estonia).
Finlande (Finland).
Grèce (Greece).
Hongrie (Hungary).
Irlande (Ireland).
Islande (Iceland).
Italie (Italy).
Lettonie (Latvia).
Liechtenstein.
Lituanie (Lithuania).
Luxembourg (Luxembourg).
Malte (Malta).
Norvège (Norway).
Pays-Bas (the Netherlands).
Pologne (Poland).
Portugal (Portugal).
République tchèque (Czech Republic).
Roumanie (Romania).
Royaume-Uni (United Kingdom).
Slovaquie (Slovakia).

Slovénie (Slovenia).
Suède (Sweden).

Article 3

Le directeur des affaires maritimes est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, en charge des relations internationales sur le climat.

Fait le 16 janvier 2017.

Pour le directeur et par délégation :
*Le sous-directeur des gens de mer
et de l'enseignement maritime,*
Y. BECOUARN